



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-071

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Centre pénitentiaire de Caen

- 14-2018-09-10-003 - Délégation de signature à l'attachée d'administration de l'Etat (2 pages) Page 4
- 14-2018-09-10-004 - Délégation de signature au directeur technique (1 page) Page 7
- 14-2018-09-10-005 - Délégation de signature aux agents du greffe (1 page) Page 9

Direction départementale des finances publiques du Calvados

- 14-2018-09-01-004 - Arrêté du 01/09/2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du Service des Impôts des Entreprises de Caen Ouest (4 pages) Page 11
- 14-2018-09-03-016 - Arrêté du 03/09/2018 portant délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Mondeville en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 16
- 14-2018-09-03-014 - Arrêté du 03/09/2018 portant délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Caen Est (2 pages) Page 19
- 14-2018-09-04-002 - Arrêté du 04/09/2018 portant délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable de service du Service de Publicité Foncière de Bayeux (1 page) Page 22
- 14-2018-09-05-004 - Arrêté du 05/09/2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du Service des Impôts des Entreprises de Caen Nord (3 pages) Page 24
- 14-2018-09-03-015 - Arrêtés du 03/09/2018 portant délégations de signature en matière de délais de paiement par la responsable de la trésorerie de Villers-Bocage (2 pages) Page 28

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

- 14-2018-09-10-002 - Arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 prescrivant la suppression d'un seuil situé sur le cours de la rivière la Viette, commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE (2 pages) Page 31
- 14-2018-09-11-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime à Ouistreham pour la "Welcome Day EM Normandie" organisée par la société Vivacom Events sur la plage de Ouistreham le 14 septembre 2018 (8 pages) Page 34
- 14-2018-09-12-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13 POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU PR 216+000 AU PR 222+000 (3 pages) Page 43

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

- 14-2018-09-11-001 - Arrêté n° 2018-07 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation pour le département du Calvados (2 pages) Page 47

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-09-07-002 - Arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 portant récépissé de déclaration de services à la personne (2 pages) Page 50

DSDEN du Calvados

14-2018-09-07-003 - Arrêté de désaffectation logement de fonction collège Jean Moulin à Caen (1 page) Page 53

Préfecture du Calvados

14-2018-09-05-003 - Arrêté du 5 septembre 2018 portant constitution de la commission départementale d'expulsion des étrangers (2 pages) Page 55

14-2018-09-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant délégation de signature à la Direction de l'immigration (6 pages) Page 58

14-2018-09-03-017 - Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière des crédits du programme 166 "Justice Judiciaire" et du programme 101 "Accès au Droit et à la Justice" de la Cour d'Appel d'Angers par la Cour d'Appel de Caen (5 pages) Page 65

14-2016-03-21-001 - Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Bernières-sur-Mer et les forces de sécurité de l'Etat (1 page) Page 71

Centre pénitentiaire de Caen

14-2018-09-10-003

Délégation de signature à l'attachée d'administration de
l'Etat

délégation de signature donnée à l'attachée d'administration de l'Etat

Caen, le 10 septembre 2018

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE
ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 septembre 2010 nommant Madame KARINE VERNIERE en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen.

Madame KARINE VERNIERE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

– **Madame Stéphanie DUVAL, Attachée d'Administration de l'Etat**

aux fins :

- Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortie sont autorisés à détenir
- Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- Engagement de poursuites disciplinaires
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires
- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Placement provisoire à l'isolement
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif
- Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- Décisions d'autorisation d'accès au Centre Pénitentiaire de Caen (et retrait) d'intervenants extérieurs
- Refus temporaire de visiter un détenu à un titulaire d'un permis
- Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain
- Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

- Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
- Délivrance des permis de visites des condamnés et des permis de communiquer
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison
- Rédaction de notes de service portant sur l'organisation, tenue de l'établissement à l'attention des personnels et des personnes détenues
- Signature du courrier administratif au nom de l'établissement
- Décisions d'autorisation ou non d'achats de cantines extérieures
- Signature des demandes d'autorisation de dépenses concernant la main-d'oeuvre pénale et l'indigence
- Valideur CHORUS
- Validation des demandes d'achats
- Signature engagement sur les devis
- Gestion ORIGINE.

Le chef d'établissement,


KARINE VERNIERE

Centre pénitentiaire de Caen

14-2018-09-10-004

Délégation de signature au directeur technique

Délégation de signature donné au directeur technique

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Caen, le 10 septembre 2018

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 septembre 2010 nommant Madame KARINE VERNIERE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame KARINE VERNIERE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

DECIDE :

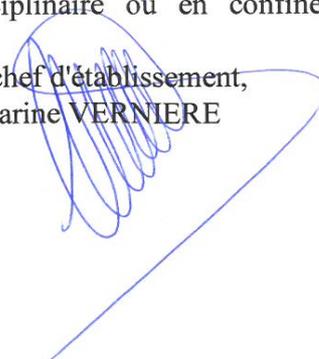
Délégation permanente de signature est donnée :

– Monsieur Vincent RIOU, directeur technique

aux fins de :

- Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté bénéficiant d'un place extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir
- Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- Engagement de poursuites disciplinaires
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires
- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Placement provisoire à l'isolement
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Décisions d'autorisation d'accès au Centre Pénitentiaire de Caen (et retrait) d'intervenants extérieurs
- Refus temporaire de visiter un détenu titulaire d'un permis
- Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain
- Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire

Le chef d'établissement,
Karine VERNIERE



Centre Pénitentiaire de Caen
35 rue Général Moulin
BP 6257
14065 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.26.42.10
Fax. : 02.31.26.42.21



Centre pénitentiaire de Caen

14-2018-09-10-005

Délégation de signature aux agents du greffe

Délégation de signature donnée aux agents du greffe

Caen, le 10 septembre 2018

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 septembre 2010 nommant Madame VERNIERE KARINE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame KARINE VERNIERE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Nathalie PAPIN, secrétaire administrative
- Mme Christine LE DANNOIS, adjointe administrative
- Mme Zara BOUSSAID, surveillante
- Mme Lydie VINCENT, adjointe administrative

aux fins :

- de signature des certificats de présence, des avis de libération, des billets de sortie ainsi que des avis de transfert.

Le chef d'établissement

Karine VERNIERE



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2018-09-01-004

Arrêté du 01/09/2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal de la
responsable du Service des Impôts des Entreprises de Caen
Ouest

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CAEN-OUEST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LEMAZURIER, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande portée à 100 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| Contrôleurs principaux | Contrôleurs : |
|---------------------------|-----------------------|
| Mme ANDRO PANTRY Claudine | Mme JUMEL Chantal |
| Mme GEHANNE Nathalie | Mme VIEL Véronique |
| M. SAUVAGE Jack | Mme SAINTE CROIX Anne |
| M. CHANCEY Cédric | Mme FRANCOIS Sabrina |
| M. PATOU Laurent | |
| M BOISEAU Pascal | |
| M D'ANDREA THIERRY | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 6000 euros sauf l'inspecteur;

4°) les actes de poursuites notamment les ATD à concurrence de 6000 euros sauf l'inspecteur aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Bruno LEMAZURIER | Inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| | | | | |
| Mme ANDRO PANTRY Claudine | Contrôleur principal | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| Mme GEHANNE Nathalie | Contrôleur principal | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| M. BOISEAU Pascal | Contrôleur principal | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| M. SAUVAGE Jack | Contrôleur principal | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| M. CHANCEY Cédric. | Contrôleur principal | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| M. PATOU Laurent. | Contrôleur principal | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| M D'ANDREA Thierry | Contrôleur Principall | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| Mme FRANCOIS Sabrina | Contrôleur | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| Mme JUMEL Chantal | Contrôleur | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| Mme VIEL Véronique | Contrôleur | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| Mme SAINTE-CROIX Anne | Contrôleur | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| M LELIEVRE Thomas | Agent adm principal | 2000 | 4 mois | 2000 |
| | | | | |
| | | | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS.

A CAEN le 1^{er} septembre 2018

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises,

Catherine DOUSSON

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2018-09-03-016

Arrêté du 03/09/2018 portant délégation de signature de la
responsable de la trésorerie de Mondeville en matière de

*Arrêté du 03/09/2018 portant délégation de signature de la responsable de la trésorerie de
Mondeville en matière de contentieux et de gracieux fiscal*

contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

TRESORERIE DE MONDEVILLE

014026

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mondeville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COURTECUISSÉ, Contrôleur principal des Finances publiques, et Mme Virginia PALMERI, Inspecteur des Finances publiques faisant fonction d'adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Mondeville, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DELAFONTAINE Sophie | Contrôleur Principal | 500 | 6 mois | 5000 |
| GUEZET Nadine | Contrôleur | 500 | 6 mois | 5000 |
| MALHERBÉ David | Contrôleur | 500 | 6 mois | 5000 |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A Mondeville, le 3 septembre 2018

Le comptable,



Annie CALVEZ

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2018-09-03-014

Arrêté du 03/09/2018 portant délégation en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Service
des Impôts des Entreprises de Caen Est

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX

ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DU SIE de CAEN-EST

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Daniel TEXIER, inspecteur, adjoint au responsable du SIE de Caen-Est, à l'effet de signer, en mon absence selon les limites indiquées ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dans la limite de 50 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| TEXIER Daniel | Inspecteur | 15 000 € | 10 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| BIDARD Catherine | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| QUIGNETTE Béatrice | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| MOSQUERON Christine | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois (CFE) | 5 000 € (CFE) |
| DE LA LOSA Sandrine | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois (CFE) | 5 000 € (CFE) |
| LE GALL Stéphane | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois (CFE) | 5 000 € (CFE) |
| MONTAUFRAY Claudine | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois (CFE) | 5 000 € (CFE) |
| ROUSSET Franck | Contrôleur | 10 000 € | 2 500 € | 3 mois (CFE) | 5 000 € (CFE) |
| BARRE David | Contrôleur | 10 000 € | 2 500 € | 3 mois (CFE) | 5 000 € (CFE) |
| PIRART Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 2 500 € | 3 mois (CFE) | 5 000 € (CFE) |
| LEBEC Catherine | Agent administratif principal | 2 000 € | 1 000 € | 3 mois (CFE) | 2 000 € (CFE) |
| SAUVAGE Jack accueil permanisé des professionnels | Contrôleur | / | / | 3 mois (CFE) | 5 000 € (CFE) |

Article 3

Le présent arrêté, qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 13 juillet 2018 sous le numéro R 28-2018-87, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen, le 3 septembre 2018

Le Comptable, Responsable du SIE de Caen-Est,


Yves DUJARDIN

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2018-09-04-002

Arrêté du 04/09/2018 portant délégation en matière de
contentieux et de gracieux fiscal par le responsable de

*Arrêté du 04/09/2018 portant délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le
responsable de service du Service de Publicité Foncière de Bayeux*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de **BAYEUX**.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME CHEVALIER Nicole**, cheffe de contrôle, adjointe au responsable du service de publicité foncière de BAYEUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME GUERY Emmanuelle

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A BAYEUX, le 04 septembre 2018.
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2018-09-05-004

Arrêté du 05/09/2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable
du Service des Impôts des Entreprises de Caen Nord

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIE de CAEN NORD

Le comptable, Yves BARON, responsable du SIE de Caen-Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Rosalinda HUSSON, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du SIE de Caen Nord, à l'effet de signer selon les limites indiquées ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| BESSE Marie Paule | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| GOUEZ Armelle | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| RESLOU David | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| BEAUDOUIN Catherine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BECKER Annie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BURLOT Élisabeth | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| DELIVERT Érika | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MARGUERIE Nicolas | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| OLLIVIER Françoise | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| RIBOT Emmanuel | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| THIBAUT Anne Marie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| TROESTLER Patricia | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LORY Isabelle | Agente | 2 000 € | 2 000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet,

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dans la limite de 10 000 €, droits et pénalités compris,

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

| Noms et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Montant maximum pour lequel un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|--|
| THIBAULT Anne Marie | contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| DAVY Isabelle | agente | 2 000 € | | |
| | | | | |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux du service.

A Caen le 5 septembre 2018

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Nord


Yves BARON

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2018-09-03-015

Arrêtés du 03/09/2018 portant délégations de signature en
matière de délais de paiement par la responsable de la

*Arrêtés du 03/09/2018 portant délégation de signature en matière de délais de paiement par la
responsable de la trésorerie de Villers-Bocage*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CALVADOS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLERS-BOCAGE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

La comptable de la Trésorerie de VILLERS-BOCAGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu les décisions de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal consenties aux responsables de services par le directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 2 juillet 2018 ;

décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

au comptable de SIP désigné ci-après :

| Responsable de SIP | SIP | Durée Maximale des délais de paiement | Montant maximum par cote pour laquelle un délai peut-être accordé (avec, le cas échéant, remise de la majoration correspondante) |
|--------------------|------------|---------------------------------------|--|
| M. Yves LENAOUR | CAEN-OUEST | DIX MOIS | TROIS MILLE EUROS (trois cents euros) |

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1^{er} est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS.

Fait à VILLERS-BOCAGE, le 03 septembre 2018,

La comptable de la Trésorerie de VILLERS-BOCAGE,



Monique RIEU
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

TRÉSORERIE
014042
Place du Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél : 02 31 77 01 08
Fax : 02 31 77 05 17

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CALVADOS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLERS-BOCAGE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

La comptable de la Trésorerie de VILLERS-BOCAGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu les décisions de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal consenties aux responsables de services par le directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 2 juillet 2018 ;

décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

au comptable de SIP désigné ci-après :

| Responsable de l'accueil de CAEN délivrante | Service | Durée Maximale des délais de paiement | Montant maximum par cote pour laquelle un délai peut-être accordé (avec, le cas échéant, remise de la majoration correspondante) |
|---|-------------------------------|---------------------------------------|--|
| Mme DEBISE Dominique | Accueil de Caen Délivrante | SIX MOIS | TROIS MILLE EUROS (trois cents euros) |

Article 2

La responsable du service de l'accueil de caen Délivrante désignée à l'article 1^{er} est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS.

Fait à VILLERS-BOCAGE, le 03 septembre 2018,

La comptable de la Trésorerie de VILLERS-BOCAGE,


Monique RIEU
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

TRESORERIE
014042
Place du Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél : 02 31 7 11 11
Fax : 02 31 7 15 17

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-09-10-002

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 prescrivant la
suppression d'un seuil situé sur le cours de la rivière la
Viette, commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT la suppression d'un seuil situé sur le cours de la rivière La Viette, commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L. 215-7 et le 7° de l'article L. 211-1 du code de l'environnement;

VU le porter à connaissance d'un projet de suppression d'un seuil sans usage appartenant à M. Philippe DE PANTHOU, situé sur le cours de la rivière la Viette à Mézidon Vallée d'Auge, transmis le 26 juin 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives;

VU la convention signée par M. DE PANTOU le 12 mars 2018 autorisant le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives à entreprendre les travaux de suppression du seuil sus-visé;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté en date du 23 mars 2018 donnant subdélégation de signature à monsieur Stéphane LE VILLAIN, chef du service eau et biodiversité au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDÉRANT l'absence d'usage du seuil;

CONSIDÉRANT qu'il constitue, par la hauteur de 0,45m de chute qu'il génère sur le cours d'eau, un obstacle à la continuité écologique tel que défini à l'article R. 214-109 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'application du principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prévu par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, notamment son 7°;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de M. DE PANTHOU et que ce dernier n'a fait aucune observation sur ce projet;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: M. Philippe DE PANTHOU, domicilié Le Mont Jean, Béville-Quétiéville, 14270 BELLE VIE EN AUGÉ, procède à la suppression du seuil situé sur le cours de la Viette dans la commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, commune déléguée de Le Mesnil Mauger, au droit des parcelles cadastrées AB 0003 et A0001.

Les travaux de suppression de l'ouvrage devront avoir été exécutés au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Ils seront réalisés conformément aux dispositions prévues dans le porter à connaissance sus-visé.

ARTICLE 2 : Le maître d'ouvrage des travaux informe la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), chargée de la police de l'eau, du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 15 jours précédant l'opération.

Dès qu'il en a connaissance, il déclare à la DDTM tout accident ou incident intéressant les travaux susceptible de porter atteinte au milieu naturel ou aux biens des personnes.

Il prend, ou de faire prendre, les dispositions pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Il est responsable des accidents ou dommages imputables à la réalisation des travaux ou aux aménagements en résultant.

ARTICLE 3 : Les agents de la DDTM en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux ouvrages et travaux prévus par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Une copie est affichée en mairie déléguée du Mesnil-Mauger pour information du public pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès verbal d'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° par M. DE PANTHOU, dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie prévu à l'article précédent ;

- sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Une copie est adressée à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et monsieur le maire de la commune déléguée du Mesnil-Mauger chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-09-11-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et
d'utilisation temporaire du domaine public maritime à
Ouireham pour la "Welcome Day EM Normandie"
organisée par la société Vivacom Events sur la plage de
Ouireham le 14 septembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire
du domaine public maritime à OUISTREHAM
pour la « Welcome Day EM Normandie »
organisée par la société Vivacom Events
sur la plage de Ouistreham le 14 septembre 2018

Pétitionnaire :

VIVACOM EVENTS

Madame Emeline LANNOEYE

1 rue du Vertuquet

59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN

Dossier n° : 448 18 04

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9 ;
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à ses collaborateurs ;
- VU la demande reçue à la DDTM du Calvados le 27 juillet 2018 ;
- VU l'avis favorable du Maire de Ouistreham du 01 août 2018 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 10 septembre 2018 ;

VU l'engagement de payer du pétitionnaire en date du 11 septembre 2018 ;

VU la publicité du 07 septembre 2018 au 13 septembre 2018 par affichage en mairie et mise en ligne sur le site des services de l'État dans le Calvados relative à l'organisation de la « Welcome Day EM Normandie » sur la plage de Ouistreham, le 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroule sur le domaine public maritime (DPM) et que l'utilisation sollicitée est compatible avec la destination de ce domaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

La société VIVACOM EVENTS, représentée par Madame Emeline LANNOEYE est autorisée à occuper et à utiliser temporairement une partie du DPM de la commune de Ouistreham, pour l'organisation de la « Welcome Day EM Normandie » du 12 au 15 septembre 2018 (montage et démontage inclus), sur la plage de Ouistreham.

La zone du DPM concernée par cette manifestation figure sur le plan annexé.

Le présent arrêté autorise également l'accès au DPM des véhicules nécessaires à l'installation et au démontage des structures liées à l'occupation sollicitée.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment par la préfecture de Caen au titre des règles de sécurité.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Une signalétique et la présence de personnels d'accompagnement balisent le site. La sécurité de la manifestation est sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la plage et le respect environnemental des lieux.

A cet égard, les manifestations doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévus aux articles L219-9 à L219-18 du code de l'environnement. Le bénéficiaire de l'autorisation veille en particulier à réduire la production de macro-déchets et optimise leur collecte.

Concernant plus particulièrement cette manifestation, le pétitionnaire s'engage à baliser les cheminements des participants afin de préserver les petits massifs dunaires résiduels situés en bordure sud de la plage ainsi que de la dune mobile à l'ouest du terminal ferry.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée du 12 au 15 septembre 2018. Elle comprend l'occupation du DPM, ainsi que l'accès des engins sur le DPM pour la mise en place et la dépose des installations.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 – IMPÔTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le pétitionnaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter, dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance correspondant à 3 % des recettes liées à la manifestation (participation financière des concurrents et/ou droit d'entrée du public via une billetterie), avec un minimum de 500 €. Cette redevance s'appuie sur le barème actualisé le 15 mars 2017 par la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Le pétitionnaire s'acquittera de cette redevance à la direction départementale des finances publiques du Calvados, dans les délais fixés par elle.

ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

1 - Le présent arrêté peut être contesté par son bénéficiaire et par les tiers, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R. 2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2 - L'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au pétitionnaire de l'autorisation.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- en mairie de Ouistreham,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du pétitionnaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sera retiré sept jours après la manifestation.

ARTICLE 11 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Ouistreham, pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le préfet de Calvados ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- M. le responsable de la délégation territoriale de Caen,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le **11 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

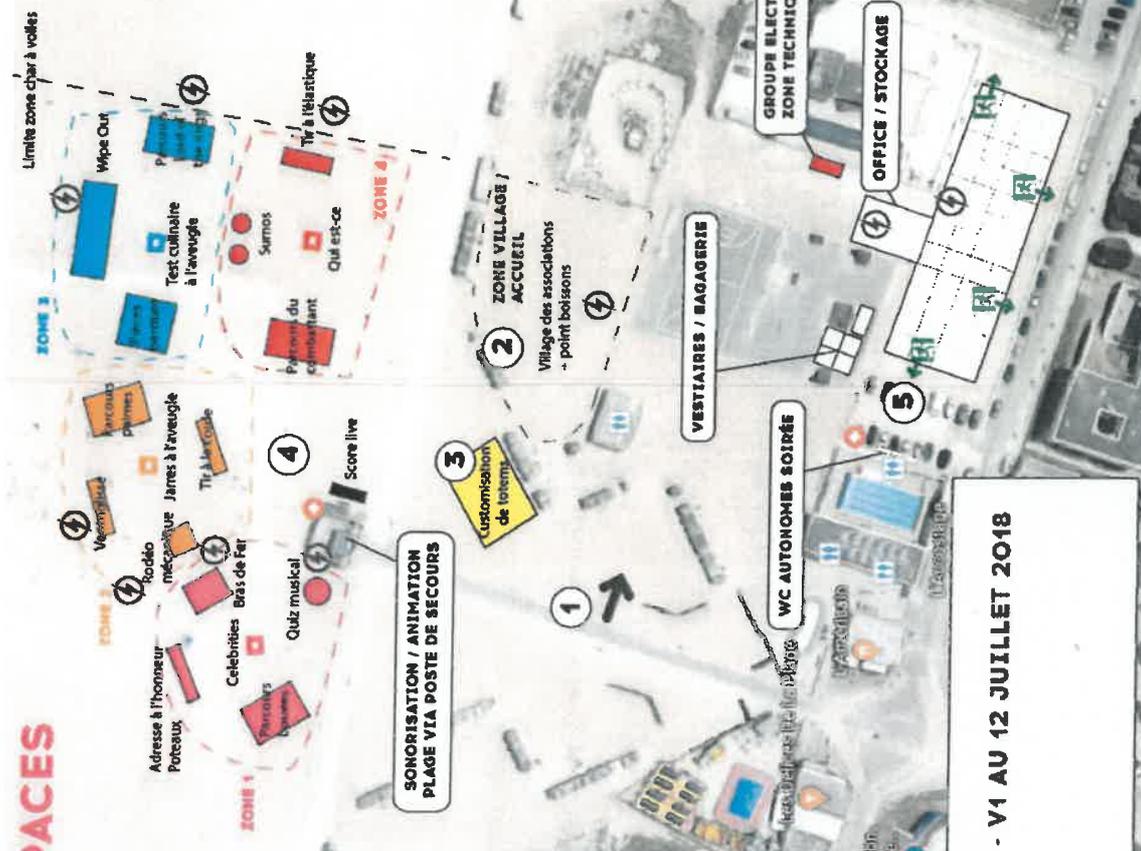
La Responsable du
Service Maritime et Littoral


Annie LANNUZEL



IMPLANTATION DES ESPACES

- 1 Entrée du site - élargissement / identification
- 2 Accueil
- 3 Animation fil rouge tout au long de la journée
- 4 Animations après-midi (14h-18h)
- 5 Chapiteau soirac
- Poste de secours
- Toilettes
- Besoins électriques



ECHELLE
... .. 10m



IMPLANTATION WELCOME DAY - V1 AU 12 JUILLET 2018
CLIENT : EM NORMANDIE
LIEU : PLAGE DE OUISTREHAM

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-09-12-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A13 POUR PERMETTRE LES
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUCHE DE
ROULEMENT DU PR 216+000 AU PR 222+000**



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13 POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU PR 216+000 AU PR 222+000

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU la demande faite par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en date du 27 juin 2018,

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 24 août 2018,

VU l'avis favorable de la mairie de Giberville en date du 24 août 2018,

VU l'avis favorable de la mairie de Saline en date du 6 septembre 2018,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Calvados en date du 30 août 2018,

VU l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Nord Ouest en date du 23 août 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de rénovation de la couche de roulement de l'A13 du PR 216+000 au 222+000 dans le sens Paris-Caen et Caen-Paris,

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN),

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de rénovation de la couche de roulement de l'A13 entre les PR 216+000 et 222+000, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Phase 1

Date : de nuit de 20h à 06h, du lundi 17 septembre au vendredi 21 septembre 2018.

Localisation : travaux en section courante du PR 216+000 au PR 222+000 dans le sens Paris vers Caen

Mesure d'exploitation :

- fermeture d'autoroute dans le sens Paris vers Caen avec la mise en place d'une sortie obligatoire au niveau du diffuseur n°31 de Troarn

Déviations sur le réseau extérieur :

- déviation 1 : mise en place en prenant la bretelle de sortie n°31 de Troarn pour suivre la RD 675 en direction de Mondeville jusqu'au rond-point de la criée.

Durant cette phase la circulation s'effectue sur chaussée rabotée le jour 2 du PR 216+000 au PR 219+000 et le jour 3 du PR 219+000 au PR 222+000, ainsi la vitesse est limitée progressivement à 90 km/h puis à 70km/h et il est interdit de doubler à tous les véhicules.

Phase 2

Date : de nuit de 20h à 06h, du lundi 24 septembre au vendredi 28 septembre 2018.

Localisation : travaux en section courante du PR 221+800 au PR 216+000 dans le sens Caen vers Paris

Mesures d'exploitation :

- fermeture d'autoroute dans le sens Caen vers Paris avec la mise en place d'une sortie obligatoire au niveau des bretelles N814 vers A13 (Paris) et A13(Paris) vers D675 du diffuseur de Mondeville.

Déviations sur le réseau extérieur :

- déviation 2 : mise en place en prenant le rond-point de la criée pour suivre la RD 675 jusqu'à Troarn.

Durant cette phase la circulation s'effectue sur chaussée rabotée le jour 2 du PR 221+800 au PR 218+800 et le jour 3 du PR 218+800 au PR 216+000, ainsi la vitesse est limitée progressivement à 90 km/h puis à 70km/h et il est interdit de doubler à tous les véhicules.

Phase 3

Date : durant 2 nuits de 20h à 06h, pendant la période comprise entre le lundi 1er octobre au vendredi 5 octobre 2018.

Localisation : travaux au niveau des bretelles N814 vers A13 (Paris) et A13(Paris) vers D675 du diffuseur de Mondeville

Mesures d'exploitation :

- nuit 1 : fermeture de la bretelle N814 vers A13 (Paris).

- nuit 2 : fermeture de la bretelle A13(Paris) vers D675.

Déviations sur le réseau extérieur :

- déviation 3 : fermeture de la bretelle N814 vers A13 (Paris) – Une déviation est mise en place en suivant la RD513 jusqu'au rond-point de la criée pour ensuite prendre la RD 675 jusqu'à Troarn.

- déviation 4 : fermeture de la bretelle A13 (Paris) vers D675 – Une déviation est mise en place en prenant la bretelle de sortie n°31 de Troarn pour suivre la RD 675 en direction de Mondeville jusqu'au rond-point de la criée.

Les aires de Giberville seront fermées durant les horaires de travaux avec sortie par les portails de service vers RD675 en direction de Paris ou Caen.

ARTICLE 3

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Tout bouchon ou ralentissement de trafic est matérialisé en amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC ou par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de l'ordre territorialement compétentes.

En cas d'incident, la direction interdépartementale des routes Nord Ouest, la SAPN et les forces de l'ordre sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 6

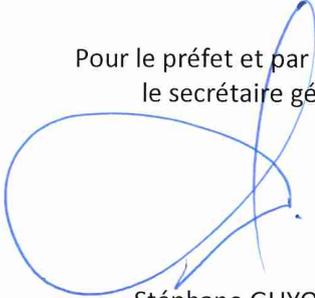
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interrégionale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord Ouest, les maires des communes de Saline et Giberville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 12 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2018-09-11-001

Arrêté n° 2018-07 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du domaine public et police de la
circulation pour le département du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest*

**ARRETE N° 2018-07 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE LA CIRCULATION
POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- l'arrêté du Ministre de l'énergie, de l'électricité, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain DE MEYÈRE**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie ou par **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

– **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, adjoint au chef de service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.13 de l'arrêté susvisé

- **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Rémi CORGET**, ITPE, chef du pôle sécurité routière exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Stéphane MAILLET**, IDTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Victorien SOURICE**, TSCDD, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Natacha PERNEL**, AAE, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la chef du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le **11 SEP. 2018**

Pour le préfet du Calvados
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

Alain De Meyère

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-09-07-002

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 portant récépissé
de déclaration de services à la personne

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 SEPTEMBRE 2018
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ
SOUS LE N° SAP/500060611
ET FORMULÉ CONFORMEMENT
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU la décision du 5 juin 2018 portant délégation de signature du DIRECCTE à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados,

Considérant la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 2 septembre 2018 par Monsieur Sébastien CLIN pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est JARDICLEAN et dont le siège social et l'établissement principal sont situés 25 rue de l'Eglise au FRESNE CAMILLY (14480), numéro SIREN 500 060 611,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle CLIN SEBASTIEN dont le nom commercial est JARDICLEAN, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/500060611**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle CLIN SEBASTIEN a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 2 septembre 2018 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

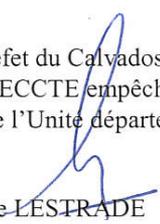
ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle CLIN SEBASTIEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 septembre 2018

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
La Responsable de l'Unité départementale


Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

DSDEN du Calvados

14-2018-09-07-003

Arrêté de désaffectation logement de fonction collègue Jean
Moulin à Caen

Arrêté portant désaffectation de locaux scolaires

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

VU la délibération du conseil d'administration du collège Jean Moulin à Caen en date du 26 juin 2018 portant sur la désaffectation du logement de fonction, non concédé par NAS, situé au rez-de-chaussée du bâtiment enseignement ;

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 26 juin 2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le logement de fonction non concédé par NAS, situé au rez-de-chaussée du bâtiment enseignement du collège Jean Moulin à Caen, est requalifié en locaux pédagogiques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié au Préfet du Calvados et au Président du Conseil départemental du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 septembre 2018

Pour le Préfet du Calvados

et par délégation

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique

des services de l'Education nationale

du Calvados


Mathias BOUVIER

Préfecture du Calvados

14-2018-09-05-003

Arrêté du 5 septembre 2018 portant constitution de la
commission départementale d'expulsion des étrangers

PRÉFET DU CALVADOS

**PREFECTURE
DIRECTION DE L'IMMIGRATION
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ELOIGNEMENT**

**ARRETE du 5 SEPTEMBRE 2018 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'EXPULSION DES ETRANGERS**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et, notamment, ses articles L.522-1, L.522-2 et R.522-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2017 fixant la composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers ;

VU la décision de Madame la présidente du tribunal de Grande Instance de Caen en date du 30 août 2018 désignant Madame Anne-Laure BERGERE, vice-présidente au tribunal de Grande Instance en qualité de présidente titulaire et Monsieur Christophe SUBTS, vice-président au tribunal de Grande Instance en qualité de président suppléant de la commission départementale d'expulsion ;

VU la même décision désignant Monsieur Hervé NOYON, juge d'instruction au tribunal de Grande Instance de Caen, comme membre titulaire de la commission départementale d'expulsion et Madame Isabelle BERTRAND, vice-présidente au tribunal de Grande Instance, comme membre suppléant ;

VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen en date du 11 juillet 2018 désignant Madame Nathalie HAVAS, conseiller, en qualité de membre de la commission départementale d'expulsion et Madame Marguerite SAINT-MACARY, conseiller, en qualité de membre suppléant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'expulsion des étrangers est composée comme suit :

Présidente : Madame Anne-Laure BERGERE, vice-présidente au tribunal de Grande Instance de Caen
Suppléant : Monsieur Christophe SUBTS, vice-président au tribunal de Grande Instance de Caen

Membre titulaire : Monsieur Hervé NOYON, juge d'instruction au tribunal de Grande Instance de Caen
Membre suppléant : Madame Isabelle BERTRAND, vice-présidente au tribunal de Grande Instance de Caen

Membre titulaire : Madame Nathalie HAVAS, conseiller au tribunal Administratif de Caen
Membre suppléant : Madame Marguerite SAINT-MACARY, conseiller au tribunal Administratif de Caen

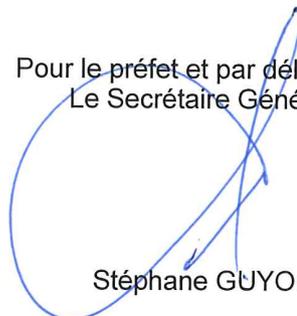
ARTICLE 2 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant sera entendu par la commission.

ARTICLE 3 : Le représentant de Monsieur le Préfet du Calvados, assurera le secrétariat de la commission ainsi que les fonctions de rapporteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2017 fixant la composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2018-09-13-001

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant délégation
de signature à la Direction de l'immigration



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à la Direction de l'immigration

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la note de service du 29 août 2017 nommant Monsieur Christian GRELE, attaché principal d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Monsieur Marc DOUCHIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de directeur de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017, nommant Monsieur Christopher MALLUITRE, attaché d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisé séjour à compter du 27 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Madame Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisée séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Madame Melody COUTTS, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service 3 novembre 2017 nommant Madame Chantal GUERARD, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Madame Martine CLEMENT, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Madame Laëtitia PAILLARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Madame Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Monsieur Denis DECARITE, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Madame Bénédicte DAVOUST, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Madame Stéphanie MARIE, attachée d'administration, à la direction de l'immigration en qualité de chef de bureau asile et éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Madame Laëtitia FOUCHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction de l'immigration, en qualité d'adjointe au chef de bureau asile et éloignement, chef de la section « asile » à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Monsieur Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Madame Annie DOUCHY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Monsieur Bruno MARSEGUERRA, attaché hors classe d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017, nommant Madame Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Madame Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Monsieur Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 20 novembre 2017 nommant Monsieur Sébastien BACON, attaché d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau du séjour et des naturalisations à compter du 4 décembre 2017 ;

VU la note de service du 18 juin 2018 nommant Madame Nadine COUDRAY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 18 juin 2018 ;

VU la note de service du 8 août 2018 nommant Madame Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados à compter du 6 novembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur. Marc DOUCHIN, attaché hors classed'administration de l'Etat, directeur de l'immigration, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction de l'immigration ainsi que les mémoires venant, devant les juridictions administratives, en défense des actes pris au titre de cette direction ;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

Article 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention et de son juge d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour et des naturalisations, à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la section séjour, à Monsieur Christopher MALLUITRE et à Madame Alexandra LOUNIS, adjoints au chef de bureau spécialisés séjour, pour viser et signer toutes décisions, arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes ; et en leur absence ou en cas d'empêchement à Madame Mélody COUTTS pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur et les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour et les titres de voyages.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Madame Chantal GUERARD, adjoint au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes ; et en son absence ou en cas d'empêchement à Madame Martine CLEMENT, Madame Laëtitia PAILLARD, Madame Magalie DIDDENS, Madame Bénédicte DAVOUST et Monsieur Denis DECARITE pour signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du chef de la plateforme interdépartementale naturalisations et du Directeur de l'immigration, Monsieur Christopher MALLUITRE et Madame Alexandra LOUNIS auront délégation pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes de l'ensemble du bureau.

Article 4 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement à Mme Stéphanie MARIE, chef du bureau asile et éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des Cours d'Appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Madame Laëtitia FOUCHARD, adjointe au chef de bureau et chef de section « asile » pour viser et signer tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile ; et en cas absence ou d'empêchement du chef de bureau désigné ci-dessus tous arrêtés, saisines du juge des

libertés et de la détention, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement.

Délégation est également donnée à Madame Annie DOUCHY, Monsieur Jérémy LEMARQUAND, Madame Nadine COUDRAY et Madame Océane CHATELET pour signer les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ; les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1 et suivants du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ; les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ; les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ; les demandes à l'OFPPA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ; les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno MARSEGUERRA, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat, pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions, ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à Monsieur Bruno MARSEGUERRA, sera exercée par Madame Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno MARSEGUERRA, Madame Mireille DEVILLIERS, Madame Nathalie PAGET et Monsieur Philippe GIOT, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le Préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales devant les juridictions administratives et judiciaires dans les instances dont ce service a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'immigration, Monsieur Bruno MARSEGUERRA et Madame Mireille DEVILLIERS auront délégation pour signer les mémoires venant en défense des actes pris au titre de la direction de l'immigration lorsque ceux-ci sont contestés dans le cadre du contentieux de l'urgence devant le juge administratif (référé-liberté, référé-suspension, instances pour lesquelles il est statué dans les 72 heures).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, Monsieur Marc DOUCHIN, Monsieur Bruno MARSEGUERRA et Madame Mireille DEVILLIERS sont autorisés à signer les mémoires en défense des décisions de placement en rétention soumises à la censure du juge des libertés et de la détention.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur de l'immigration, leurs délégations de signature seront exercées par les chefs des autres bureaux selon le rang suivant : Monsieur Christian GRELE, Monsieur Bruno MARSEGUERRA, Madame Stéphanie MARIE, Monsieur Sébastien BACON.

Article 8 : L'arrêté de délégation de signature du 18 juin 2018 en faveur de Monsieur Marc DOUCHIN et de ses collaborateurs est abrogé.

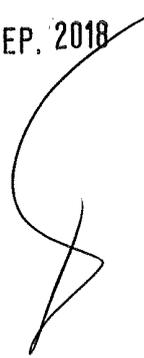
Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une copie en sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, et le directeur de l'immigration de la préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le

Le Préfet, 13 SEP. 2018

Laurent FISCUS



Préfecture du Calvados

14-2018-09-03-017

Convention de délégation de gestion relative à la gestion
financière des crédits du programme 166 "Justice
Judiciaire" et du programme 101 "Accès au Droit et à la
Justice" de la Cour d'Appel d'Angers par la Cour d'Appel
de Caen

DÉLÉGATION DE GESTION

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » et DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE »

DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Madame Patricia POMONTI, premier président, et Madame Brigitte LAMY, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Monsieur Jean-Luc STOESSLE, premier président, et Monsieur Pascal CHAUX, avocat général doyen exerçant par intérim les fonctions de procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination de Madame Patricia POMONTI aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc STOESSLE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie PETIT-LECLAIR aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de CAEN et le décret du 23 août 2018 plaçant Madame Sylvie PETIT-LECLAIR en position de détachement auprès de la direction des services judiciaires monégasque pour exercer les fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Monaco pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la précédente convention de délégation de gestion signée le 7 septembre 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire» et du programme 101 «accès au droit et à la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

Il assure également, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, la gestion des opérations financières et comptables des recettes d'indus sur rémunération du programme 166 «justice judiciaire» pour les crédits du titre 2 en paiement sans ordonnancement préalable (T2 PSOP) mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- après accord du délégant, valide les titres à valider en matière d'indus sur rémunération (titre 2 PSOP) ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre, en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur budgétaire régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Sur saisine du délégataire, il examine le bien fondé des titres à valider en matière d'indus sur rémunération (T2 PSOP) et donne son accord au délégataire pour la validation de ces derniers.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Date de validité et résiliation du document

Le présent document se substitue à celui signé le 7 septembre 2016 et prend effet ce jour pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux, à ANGERS, le 3 septembre 2018.

Les délégués de gestion

Le premier président
de la cour d'appel d'ANGERS



Patricia POMONTI

Le procureur général
près ladite cour d'appel



Brigitte LAMY

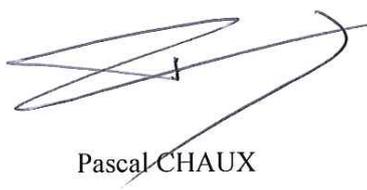
Les délégataires de gestion

Le premier président
de la cour d'appel de CAEN



Jean-Luc STOESSLE

L'avocat général doyen
exerçant par intérim les fonctions
de procureur général
près ladite cour d'appel



Pascal CHAUX

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits du titre 2 PSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 166 et 101

Préfecture du Calvados

14-2016-03-21-001

Renouvellement de la convention de coordination entre la
police municipale de Bernières-sur-Mer et les forces de
sécurité de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale
de BERNIERES-SUR-MER et les forces de sécurité de l'État

La convention de coordination entre la police municipale de BERNIERES-SUR-MER et les
forces de sécurité de l'État, signée le 21 mars 2016, est renouvelée pour une période de 3 ans à
compter du 21 mars 2019.